



Commune de Sainte-Mère-Église

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2020

Date de convocation :

07/01/2020

Date d'affichage :

07/1/2020

Le seize janvier deux mil vingt à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean QUETIER, Maire de Sainte-Mère-Eglise.

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 64

Présents : 36

Votants : 40

Étaient présents :

C. JORET, J. SANTINI, R. DROUET, J. QUETIER, A. HEBERT, P. CONTENTIN, C. MAURER, S. MICHEL, S. MARAIS, S. VOISIN, V. BUZE, A. HASLEY, A. MARIE, K. LUTIGNEAUX, C. HAMCHIN, M. MILET, D. CORNIERE, P. AUFRAY, A. LEBAS, H. LEDANOIS, M. JEAN, A. JEAN, R. ENEE, P. AUBRIL, P. DELADUNE, C. BROHIER, A. LEGENDRE, N. CHRETIEN, J. CARBONNIER, O. OSMONT, JP JOUAN, D. LEMAIRE, S. ENGUEHARD, C. KERVADEC, K. LABBEY, C. TOURAILLE .

Excusés : W. PALFREYMAN ayant donné pouvoir à S. VOISIN, D. EXMELIN ayant donné pouvoir à K. LUTIGNEAUX, JY BODIN ayant donné pouvoir à P. AUBRIL, V. LENOEL ayant donné pouvoir à C. KERVADEC.

Absents : V. LETOURNEUR, A. MICHEL, A. CUQUEMELLE, P. BRISSET, S. AUMONT, D LE LIEVRE, M. BERNARD, C. LEPAISANT, J. AMIOT, D. BEROT, S. BIGOT, R. DIENIS, O. PAUL, C. LEPETIT, G. OSMONT, E. VOISIN, A. FEUILLYE J. BUQUET, D. LEPRESLE, JP NEEZ, T. POULIQUEN, JB ROUE-LECUYER, T. GAZDA, JM GAZDA.

Secrétaire : K. LUTIGNEAUX

Le compte rendu de la précédente réunion est soumis à approbation. Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte rendu.

1/2020 – approbation de la modification des statuts du SDEM50

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

– Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

– Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

– Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

– Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

– Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

– Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

– S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

2/2020- remboursement de frais de déplacements

M. QUETIER indique que suite à une animation ayant eu lieu dans les locaux de la médiathèque, du 15 octobre au 15 novembre 2019 notamment avec une exposition de photographies réalisée par M. Franck DORANGE, ce dernier sollicite le remboursement de ses frais de déplacement à hauteur de 196,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par 39 voix et 1 abstention, Monsieur le Maire à rembourser la somme de 196,84 € liée aux frais de déplacements de M. Franck DORANGE sur la base de 380 kms x 0,518 €.

3/2020 – Droits de place : industriels forains lors des festivités du 6 juin

Monsieur le Maire propose que soit reconduit un droit de place pour tout utilisateur de « l'Espace fête foraine » lors des festivités de juin.

Pour la catégorie stands ayant une largeur maximale de 4 m soit 3.00 € du mètre linéaire.

Pour la catégorie manèges

- jusqu'à 120 m² soit 60.00 €
- au-delà de 120 m² soit 120.00 €

Il précise également que les industriels forains prendront comme chaque année, à leur charge la mise en place d'un branchement temporaire électrique et d'un coffret.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus
- dit que la recette sera perçue sur le budget fonctionnement de la commune.

4/2020 -Tarifs des grilleurs du 6 juin

Monsieur le Maire indique que les commerçants de Sainte-Mère-Eglise et des grilleurs participent aux festivités du 6 juin. Ils disposent d'un emplacement pour un barnum et/ou des grillades sur la place du 6 juin et à la Fièrre.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de l'emplacement de la façon suivante, pour l'année 2020 :

- sur la place de l'Église :
450 € pour une activité et 750 € pour deux activités,
- sur le site de la fièrre :
350 € pour une activité et 550 € pour deux activités

Cette régie de recette est rattachée à celle du marché, les droits de place seront perçus par le régisseur du marché.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe les tarifs des emplacements des grilleurs et des barnums dans les conditions énoncées ci-dessus,
- dit que la recette sera perçue sur la section de fonctionnement du budget de la commune.

5/2020 - Tarifs sur « l'esplanade du musée »

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, pour l'année 2020, à 200 € le droit de place pour une activité à caractère commercial autre que les commerces de bouche sur l'esplanade du musée lors des festivités du 6 juin.

6/2020 - Tarifs indemnisation parking 6 juin

Monsieur le Maire indique que plusieurs propriétaires mettent habituellement à disposition de la Commune de Sainte-Mère-Eglise des terrains servant de parking pour les festivités du 6 juin.

A cette occasion, la commune leur verse une indemnité de 50€ par hectare de terrain mis à disposition.

Il propose donc de verser, pour l'année 2020, une indemnité de 50€ par hectare aux propriétaires qui mettront leur terrain à disposition pour le 6 juin.

L'indemnité sera versée au propriétaire du terrain qui devra en faire bénéficier l'exploitant dans la mesure où cette indemnité vise à compenser les pertes d'exploitation entraînées par l'occupation du terrain.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le versement d'une indemnité de 50€ par hectare pour les festivités liées au 6 juin 2020, cette indemnité venant compenser les pertes d'exploitation.
- DIT que la dépense sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Commune

7/2020- demande d'Indemnisation en matière d'assainissement collectif

M. QUETIER donne lecture de la demande de M. et Mme GUILLOUF Dominique sollicitant une prise en charge de la part communale de leur taxe d'assainissement. En effet a été constatée une importante fuite d'eau sur leur terrain qui n'a pas été décelée en temps. De ce fait leur consommation fait état de 423 m³ et la facture est en conséquence pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette consommation d'eau a été taxée également en matière d'assainissement et non rejetée dans le réseau,

Décide à l'unanimité de rembourser à M. et Mme GUILLOUF Dominique la somme de 991,76 € correspondant à la part communale de collecte et traitement des eaux usées sur la base de 368 m³, soit la différence entre la consommation 2019 et la consommation 2018.

Questions diverses

M. QUETIER indique que les travaux d'extension du cimetière de Sainte-Mère-Eglise devraient débiter la semaine prochaine.

M. CARBONNIER demande si une date d'intervention du SDEM est annoncée sachant que les travaux étaient prévus pour novembre. Le chantier sur Ravenoville n'est pas achevé notamment du fait des intempéries. Le chantier de Carquebut devrait commencer juste après.

Mme TOURAILLE regrette qu'aucuns travaux n'aient été réalisés sur la commune de Carquebut en 2019 : panneaux de signalisation, directionnels en mauvais état / dépendance du logement communal délabrée / aucun investissement sur le bâtiment de l'église. M. QUETIER lui précise que la gestion du marais a été améliorée mais aussi qu'une réserve incendie a été aménagée auprès de l'EHPAD. Quant à l'église, aucune demande n'a été formulée sur ce bien.